



Catalogue des aides Gestion forestière



**Communes
forestières**
Grand Est



Aides par thématique

Boisement, renouvellement, travaux et protection

France Nation Verte : Appel à projets « Renouvellement forestier » - Nationale	5
Label bas carbone : " Boisement et reconstitution de forêts dégradées" - Nationale	6
Sylv'acces - Nationale	7
Fonds solidaire de filière chêne - Grand Est	10
Forêt d'avenir d'Alsace - Alsace	12
Aide aux projets de plantations d'arbres par la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières - Moselle	15

Défense des forêts contre les incendies (DFCI)

Prévenir les risques d'incendies de forêt et de végétation - Nationale	9
--	---

Biodiversité et espaces naturels

Appel à projet « Mécénat en faveur de la Biodiversité, Environnement, Eau, Climat et Forêt » - National	8
Life Biodiv'Est, appel à projet « îlots forestiers en libre évolution » - Grand Est	11
Appel à projet « Biodiversités et paysages – Sensibilisation et éducation »- Meurthe-et-Moselle	13
Aide en faveur des Espaces Naturels Sensibles de la Meuse - Meuse	14
Préservation des Espaces Naturels sensibles - Vosges	16

Défiscalisation des dons

Défiscalisation des dons pour les forêts communales.....	17
--	----



Fiches complètes des aides



National

FRANCE
NATION
VERTE

liser •

France Nation Verte

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Dispositif ouvert depuis le 5 novembre 2024 et jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

FINANCEURS

Financé par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.



OBJECTIFS

Aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler, enrichir, et améliorer leurs forêts et garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

3 grands volets sont concernés *:

Volet 1 = Reconstitution des peuplements sinistrés

Volet 2 = Adaptation des peuplements vulnérables au changement climatique

Volet 3 = Amélioration des peuplements pauvres non améliorables

5 opérations peuvent être subventionnées :

Opération 1: **plantations en plein**

Opération 2: **plantations en enrichissement**

Opération 3: **travaux sylvicoles**

Opération 4 : **mise en place d'une régénération naturelle maîtrisée**

Opération 5: **regarnis** (échec de plantation)

*Consulter les critères d'éligibilité qui peuvent être différents suivant le type d'opération.

BÉNÉFICIAIRES

Les propriétaires privés, les propriétaires de forêts publiques autre que l'Etat, les associations syndicales autorisées, les associations syndicales libres.

MONTANT

	Taux minimum	Bonus critère « certification PEFC/FSC ou équivalent »	Bonus critère « faire filière »	Majoration « scolytes et bois de crise »	Taux minimum
Volet 1 : Peuplements sinistrés	50 %	+ 15 %	+ 15 %	+ 20 %	100 % avec majoration 80 % hors majoration
Volet 2 : Peuplements vulnérables et/ou dépréssant	40 %	10 %	10 %	-	60 %
Volet 3 : Peuplements pauvres ou de conditions d'exploitation difficiles	40 %	10 %	10 %	-	60 %

LIEN



[Cliquez ici](#) pour obtenir plus d'information



[Cliquez ici](#) pour obtenir le règlement



francenationverte.contact@gipatgeri.fr



National



Label bas carbone : "Boisement et reconstitution de forêts dégradées"

Le label bas carbone est un label de l'État qui permet de faire reconnaître des crédits carbone générés par un projet forestier, afin de mobiliser des financements (ex. contribution d'entreprises/acteurs volontaires).

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Le dispositif n'a **pas de date de fin définie à ce jour**. Les versions 3 de la méthode de boisement et de la méthode de reconstitution sont entrées en vigueur au 1er avril 2025

FINANCEURS

Le Label Bas Carbone a été mis en place par le ministère de la Transition écologique en 2019. Les financeurs peuvent être toute personne physique ou morale (des entreprises, des collectivités, des associations, des particuliers, etc) qui souhaitent soutenir des projets avec un impact positif réel et certifié sur le climat. Pour ceux qui le souhaitent, les réductions d'émissions labellisées peuvent être utilisées dans le cadre d'une démarche de compensation carbone volontaire.



OBJECTIFS

Encourager et labelliser les projets qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre en France.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Méthode boisement : la conversion anthropique directe en terres forestières de terres **non boisées depuis 10 ans ou plus**.

- Terrain non boisé durant les 10 dernières années - Surface minimale de 0,5 ha - Essences conformes aux arrêtés MFR - etc.*

Méthode Reconstitution de peuplements forestiers dégradés : la conversion anthropique directe de **terres forestières ayant subi des dégâts lourds** (tempêtes, neiges lourdes, dégâts d'avalanche, orages de grêle, incendies, catastrophes naturelles, dépérissements massifs, mortalité importante, attaques sanitaires...) en terres forestières viables grâce à une plantation ou à un semis adaptés à la station et aux conditions climatiques.

- Catastrophe < 5 ans avant la date de dépôt du projet - Exclusion des reboisements issus de la récolte finale d'un peuplement sain - Essences conformes aux arrêtés MFR - etc.*

*Consulter l'ensemble conditions d'éligibilité dans le règlement téléchargeable en bas de la fiche

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les communes/collectivités propriétaires de terrains (non boisés pour "Boisement", ou forestiers dégradés pour "Reconstitution") qui respectent les critères de la méthode.

MONTANT

Il n'y a pas de coût en €/tCO₂e fixé dans le cadre du Label Bas Carbone. Le **prix est décidé de gré à gré entre le porteur de projet et le(s) financeur(s)**. Pas de "taux de subvention" : le bénéfice dépend du nombre de crédits carbone (tCO₂e) générés et du prix obtenu via les financeurs/contributeurs.

LIEN

[Cliquez ici](#) pour obtenir plus d'information sur la méthode de boisement

[Cliquez ici](#) pour obtenir plus d'information sur la méthode de reconstitution



National



Sylv'ACCTES

Sylv'ACCTES est une association reconnue d'intérêt général créée pour encourager et accompagner une gestion forestière vertueuse répondant aux enjeux écologiques, sociaux et économiques. Grâce à la contribution de collectivités, entreprises mécènes, particuliers, partenaires forestiers, associations de protection de la nature, elle contribue ainsi à l'adaptation des forêts au changement climatique.

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Dispositif ouvert en **2025**

FINANCEURS

Financé par Sylv'ACCTES, qui pour trouver les fonds, sollicite des entreprises, fondations, fonds de dotation, collectivités et particuliers qui souhaitent agir concrètement et localement sur leur environnement



OBJECTIFS

le dispositif permet de bénéficier d'aides financières pour **réaliser des travaux d'amélioration sur les peuplements**. Par leur nature, ceux-ci vont permettre d'orienter la sylviculture vers des dynamiques naturelles et des peuplements étagés et mélangés, plus résistants et plus résilients face aux perturbations (attaque parasitaire, événements climatiques...). L'objectif est en effet de favoriser la production de bois de qualité tout en préservant le climat, la biodiversité, les paysages et les services écosystémiques sur la durée.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Disposer d'une garantie de gestion durable pour sa forêt : Aménagement, PSG, RTG, CBPS+
- Adhérer à une démarche de certification forestière (PEFC ou FSC)
- Surface minimale d'intervention de 2 hectares et maximale de 50 hectares par dossier.
- S'engager à respecter l'itinéraire sylvicole choisi pour une durée minimale de 10 ans.
- Respecter les caractéristiques de l'itinéraire technique décrit dans le Projet Sylvicole Territorial (PST), incluant les engagements liés à la biodiversité.

BÉNÉFICIAIRES

Propriétaire forestier (forêt privée et forêt publique – hors domaniales) sur un **territoire porteur d'un Projet Sylvicole Territoriale** (pour connaître la liste des PST, cliquer [ici](#)).

MONTANT

Taux d'aide (applicables sur les montants hors taxe (HT)) : 50% en forêt publique
Un même bénéficiaire ne peut pas bénéficier de plus de 10 000€ d'aides annuelles dans le cadre de Sylv'ACCTES.

LIEN

- [Cliquez ici](#) pour obtenir plus d'information
- [Cliquez ici](#) pour le formulaire
- aides.travaux@sylvacctes.org



National



Appel à projet : Mécénat en faveur de la Biodiversité, Environnement, Eau, Climat et Forêt

Conscientes des contraintes financières auxquelles sont confrontées de nombreuses communes dans la mise en œuvre de leurs actions environnementales et face à l'intérêt croissant de mécènes désireux de soutenir des projets à fort impact, la Région Grand Est a initié une démarche fédératrice. Celle-ci vise à favoriser la mise en relation entre porteurs de projets et mécènes, afin que chaque initiative vertueuse puisse bénéficier d'un accompagnement financier adapté.

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Dispositif ouvert depuis le **1er juillet 2025** et jusqu'au **30 septembre 2025**

FINANCEURS

La Région Grand Est a mis en place le dispositif qui fait appel aux 6 mécènes privés ci-dessous :



OBJECTIFS

Dispositif permettant de **mettre en relation porteurs de projets environnementaux** (biodiversité, eau, climat, forêt...) **avec mécènes privés prêts à les soutenir.**

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets pouvant être soutenus sont les suivants :

- Restauration des milieux naturels
- Limitation de la pollution (déchets) en milieux naturels
- Protection et valorisation d'espaces naturels et d'espèces
- Économie d'eau et préservation de la ressource
- Éducation à l'environnement
- Adaptation au changement climatique et protection des populations
- Renouvellement des forêts face au changement climatique
- Amélioration de l'accueil en forêt
- Amélioration des connaissances et pratiques forestières

BÉNÉFICIAIRES

- Les collectivités publiques (communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), syndicats mixtes).
- Les associations reconnues d'intérêt général et/ou d'utilité publique
- Les associations de droit local Alsace-Moselle qui ont des missions reconnues d'utilité publique (ou équivalent)

MONTANT

Montant plancher : 3 000 €

Montant plafond : 20 000 €

Possibilité de mobilisation de mécénat de compétences

LIEN

[Cliquez ici](#) pour obtenir plus d'information

[Cliquez ici](#) pour obtenir le règlement

mecenat@grandest.fr



National



Prévenir les risques d'incendies de forêt et de végétation

Le fonds vise à apporter un soutien financier aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales, pour amplifier l'efficience de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation et plus généralement pour adapter les territoires à l'exposition croissante due au changement climatique.

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Dispositif ouvert depuis le **12 mars 2025** et jusqu'au **15 décembre 2025**

FINANCEURS

Financé par les ministères de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique



OBJECTIFS

Les actions soutenues auront pour effet d'améliorer la connaissance des risques, la prévention des feux dans les massifs forestiers, la protection des zones habitées situées dans des zones de risque sur l'ensemble du territoire national

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets pouvant être financés concernent les axes ci-dessous* :

- **La protection et la défense** des zones déjà urbanisées contre les incendies : réalisation de plateformes de retournement, études et travaux de point d'eau, mise au gabarit des voies de desserte, etc.
- **L'aménagement de la forêt** aux abords des zones urbanisées : création de citernes de réserve d'eau, acquisition foncière pour la création de zone coupe feu, etc.
- **La détection précoce** des départs de feux, la surveillance par des investissements notamment dans des systèmes de détection et de surveillance
- La connaissance, l'information préventive et le **développement de la culture du risque**

*Consulter l'ensemble des projets éligibles et les conditions d'éligibilité dans le règlement téléchargeable en bas de la fiche

BÉNÉFICIAIRES

- Les collectivités territoriales
- Les établissements publics de coopération intercommunale
- Les établissements publics locaux
- Les associations syndicales autorisées comportant au moins une commune

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)

MONTANT

Taux d'éligibilité : maximum 80 %

LIEN

[Cliquer ici](#) pour obtenir plus d'information

[Cliquer ici](#) pour obtenir le règlement



Grand Est



Fond solidaire de filière chêne

Dispositif financier pour inciter le renouvellement forestier en chêne et la transformation de cette essence à une échelle locale. Il s'agit d'une action développée dans le cadre de l'accord national de filière chêne et du plan d'actions régional pour soutenir la filière chêne

PÉRIODE DE VALIDITÉ	Dispositif ouvert depuis 2024 et jusqu'à épuisement des fonds disponibles.
FINANCEURS	Financé par la Région Grand Est et certains scieurs de chênes du Grand Est. Porté par FIBOIS Grand Est
	 
OBJECTIFS	Aider financièrement les propriétaires à renouveler la ressource de chêne. Sécuriser l'approvisionnement des entreprises locales en réorientant des chênes qui, normalement, partiraient à l'export, vers les scieurs du Grand Est. Préserver les forêts régionales
CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	Les communes doivent commercialiser au moins 35 % de leur volume total et + de 25 m ³ via contrat d'approvisionnement sur l'année n-1 à une scierie du Grand Est. Chantier de 0,5 hectare à 10 hectares, sur une plantation ou régénération de chêne avec 60 % de chêne au minimum. Chantiers éligibles : <ul style="list-style-type: none">· Plantation de Chêne sessile· Plantation de Chêne pédonculé· Enrichissement de régénération naturelle· Dégagement de régénération naturelle· Protection gibier (clôture, gaines, tricot, etc.)
BÉNÉFICIAIRES	Les communes et les propriétaires privés.
MONTANT	Montant plancher : 500€/ha Montant plafond : 3000€/ha
LIEN	 Cliquez ici pour obtenir plus d'information  Cliquez ici pour obtenir le dossier à compléter  fsf@fibois-grandest.com



Grand Est



Life Biodiv'Est, appel à projet : "îlots forestiers en libre évolution"

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Du 11 avril 2025 au **23 novembre 2025**.

FINANCEURS

L'appel à projet existe grâce au soutien du LIFE Biodiv'Est et des mécènes.

Life Biodiv'Est est piloté par la Région Grand Est et financé par l'Union européenne et ses partenaires



OBJECTIFS

Créer un réseau régional de réservoirs de biodiversité pour renforcer les écosystèmes forestiers, améliorer la résilience et la résistance des forêts face aux aléas climatiques et sanitaires.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Propriétaires forestiers **publics et privés** sur toute la région Grand Est, en dehors des sites Natura 2000 et des forêts domaniales.

Surface minimale **d'un hectare d'un seul tenant** répondant aux critères écologiques du cahier des charges.

S'engager pour une période **minimum de 70 ans**.

Disposer **d'un document de gestion durable**.

BÉNÉFICIAIRES

Les personnes physiques ou morales propriétaires d'espaces boisés; les regroupements de propriétaires forestiers privés; les collectivités territoriales ou locales possédant des forêts; les autres établissements publics titulaires de droits réels fonciers.

MONTANT

Le dispositif prévoit le versement de Paiements pour Services Environnementaux faisant appel à du mécénat : rémunération forfaitaire due au manque à gagner pour la non-valorisation des bois au sein de l'îlot laissé en libre évolution, **allant de 5 000 € à 7 000 € / hectare**.

Aide financière supplémentaire pour le remboursement des frais potentiels engagés pour l'inscription du projet sur le long terme, **plafonnée à 1 000 € TTC**, sur facture justifiée acquittée.

LIEN



[Cliquez ici](#) pour plus d'information



Alsace



Forêts d'avenir d'Alsace

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Dispositif ouvert **depuis 2024 jusqu'en 2026**, sous réserve de l'épuisement des fonds disponibles. Il s'inscrit dans la continuité du dispositif "Forêts d'avenir d'Alsace" ouvert de 2021 à 2023.

FINANCEURS

Financé par la Collectivité Européenne d'Alsace.
Conçu et animé en partenariat avec l'Office National des Forêts et l'Association des Communes forestières Alsace



Communes
forestières
Alsace



OBJECTIFS

C'est un projet d'**enrichissement par plantation** qui préserve le peuplement existant et son potentiel d'avenir tout en le complétant avec des essences non présentes dans une stratégie d'adaptation des forêts au changement climatique.

L'objectif est d'améliorer la résilience et la résistance du peuplement aux sécheresses et canicules.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'évaluation du projet sont les suivants * :

- Peuplement forestier impacté par les dépérissements (cause biotique ou abiotique)
- Diversité : minimum de **2 essences**
- À partir de **500 plants** d'enrichissement
- À partir de **2 ha** de surface enrichie
- Réalisation d'un diagnostic du peuplement pour le choix des essences

*Consulter l'ensemble conditions d'éligibilités dans le règlement téléchargeable en bas de la fiche

BÉNÉFICIAIRES

Les communes forestières ainsi que les propriétaires privés.

MONTANT

Montant plancher : 2 000 €

Montant plafond : 30 000 €

Plafond total des dépenses de travaux éligibles à l'hectare : 5 500 €

Taux d'éligibilité : 80% en coûts comprenant fournitures de plantation et de protection et main d'œuvre de régie des Communes ou par entreprise, y compris la maîtrise d'œuvre (subvention non cumulable avec d'autres dispositifs, frais de régie selon taux horaire délibéré par la commune et description détaillée en temps des travaux effectués).

La subvention est **non cumulable** avec d'autres dispositifs.

LIEN



[Cliquer ici](#) pour obtenir plus d'information



[Cliquer ici](#) pour télécharger le règlement



Appel à projet "Biodiversités et paysages-sensibilisation et éducation"

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Appel à projets disponible en 2025 et lancé annuellement **sous réserve des disponibilités budgétaires.**

FINANCEURS

Financé par le Conseil départemental de Meurthe et Moselle.



OBJECTIFS

Permettre la compréhension et la participation du grand public, des scolaires de la section primaire, à la protection de la biodiversité et des paysages.

Permettre de bénéficier d'animations pédagogiques portant sur l'environnement et contribuant ainsi à l'éducation de citoyens éclairés.

Permettre aux collectivités soutenues par le Département de bénéficier d'un conventionnement triennal.

Soutenir un programme pluriannuel d'éducation à la nature, la biodiversité et les paysages cohérent et adapté à la réalité des territoires et des acteurs, sur l'ensemble du territoire départemental.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles **les projets annuels ou pluriannuels** en éducation à l'environnement initiés et portés par les bénéficiaires, qui se déroulent **en Meurthe-et-Moselle**, et qui se traduisent par **des interventions en face à face pédagogique** devant un public ou des classes de section primaire.

Plusieurs projets de sensibilisation peuvent être présentés par un même bénéficiaire. Chaque séance dure au minimum une demi-journée. Plusieurs séances peuvent être réalisées.

BÉNÉFICIAIRES

Les associations; les EPCI; les communes; les syndicats scolaires.

MONTANT

Montant plafond : 20 000 €/ porteur de projet par année civile.

Ce plafond pourra être modulé à la baisse en fonction du nombre de dossiers éligibles et des disponibilités budgétaires.

LIEN

[Cliquez ici pour plus d'information](#)



Meuse



Aide en faveur des Espaces Naturels Sensibles de la Meuse

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Dispositif ouvert en 2025 et lancé annuellement sous réserve des disponibilités budgétaires.

FINANCEURS

Financé par le Conseil départemental de la Meuse.



OBJECTIFS

La Politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) a pour but de soutenir les efforts des porteurs de projets dans leur démarche de protection, de connaissance, de gestion et de valorisation des ENS.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les opérations éligibles à la politique départementale en faveur des ENS sont :

- les **acquisitions foncières et immobilières** situées dans le périmètre d'un Espace Naturel Sensible inscrit à l'inventaire départemental.
- les **études** en vue de l'inscription d'un site à l'inventaire départemental des ENS,
- les études : inventaires naturalistes, états des lieux et diagnostics, documents de gestion et d'aménagement, suivis scientifiques et évaluation de plans de gestion
- les opérations de gestion : **travaux de restauration et d'entretien de milieux**
- les travaux d'aménagement des ENS pour l'accueil du public et d'entretien des équipements
- les travaux contribuant à la préservation ou au rétablissement des continuités écologiques
- les **actions de communication** (plaquettes d'informations, sorties nature...)

BÉNÉFICIAIRES

Les communes et leurs groupements ; les associations loi 1901 ou 1908 agréées pour la protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du Code de l'Environnement, ou pour la préservation d'espaces naturels au titre de l'article L414 -11 du Code de l'Environnement ; le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) ; les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPMMA) et leur fédération départementale ; les particuliers (personnes physiques ou morales) en tant que propriétaires fonciers ou bénéficiaires d'une maîtrise d'usage dans un ENS (bail, convention en cours de validité).

MONTANT

Montant plancher :

500 € pour les communes

LIEN

 [Cliquez ici](#) pour plus d'information

 [Cliquez ici](#) pour obtenir le règlement



Aide aux projets de plantations d'arbres au sein de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières

PÉRIODE DE VALIDITÉ	Dispositif ouvert en 2025 et lancé annuellement sous réserve des disponibilités budgétaires.
FINANCEURS	Financé par la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières. 
OBJECTIFS	Favoriser les projets répondant aux enjeux de réintégration de l'arbre et de la haie au sein des espaces de vie ruraux (à but paysager ou environnemental) au sein du territoire communautaire
CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	<p>Les projets pouvant être financés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Linéaires associés aux chemins communaux• Implantations ligneuses au sein des cours d'école• Implantations ligneuses complémentaires aux jardins et verger partagés ou collectifs• Valorisation paysagère de propriétés communales <p>Les critères d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le site identifié pour le projet devra être propriété communale et accessible au public.• Les projets doivent prévoir des éléments favorables à l'installation d'auxiliaires (nichoirs, bandes fleuries, etc.), et à l'utilisation rationnelle des ressources en eau.• L'association des habitants de la commune au projet sera particulièrement appréciée.
BÉNÉFICIAIRES	Seules les communes membres de la Communauté de communes sont éligibles à ce dispositif.
MONTANT	<p>Achat des plants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Taux d'intervention : 100 %• Montant plafond d'aide : 80 € HT / plant <p>Équipements connexes et travaux :</p> <p>Taux d'aide maximum de 20% du montant du projet, hors achat des plants, et selon la disponibilité de l'enveloppe annuelle prévue pour ce dispositif</p> <p>Le montant plafond est de 1500€/commune</p>
LIEN	<p> Cliquez ici pour plus d'information</p> <p> Cliquez ici pour obtenir le règlement</p> <p> elisabeth.streit@ccb3f.fr</p>



Vosges

Vosges (88) : ENS



PÉRIODE DE VALIDITÉ

Dispositif ouvert en 2025 et lancé annuellement sous réserve des disponibilités budgétaires.

FINANCEURS

Financé par le Conseil Départemental des Vosges



OBJECTIFS

Préserver des espaces définis comme Espaces Naturels Sensibles et inventoriés par le Département.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Le site doit être recensé à l'inventaire départemental des ENS.
- S'engager à conserver au site sa vocation d'espace naturel, si possible ouvert au public. Cet engagement se traduit par une convention ou un bail emphytéotique à passer avec un organisme compétent en matière de préservation de milieux naturels, pour un minimum de 15 ans.
- Appliquer ou faire appliquer les actions prévues dans le diagnostic préalable et le plan de gestion du site. Ce plan de gestion sera revu et reconduit sur la durée de l'engagement de la collectivité.
- Réalisation tout ou partie des travaux par des entreprises d'insertion.
- Réalisation des travaux au moyen de techniques et matériaux respectueux du milieu naturel et des espèces (période de réalisation, impact au sol, respect des zones humides etc).

BÉNÉFICIAIRES

Les collectivités sont éligibles

MONTANT

Taux d'aide : 50% maximum

LIEN

 [Cliquez ici](#) pour obtenir le règlement



National

Défiscalisation

Depuis le 1er janvier 2023, les Communes forestières sont éligibles au dispositif de mécénat.

L'[article 11](#) et l'[article 12](#) de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 ont ainsi introduit une nouvelle disposition fiscale qui offre une déduction d'impôt aux entreprises et aux particuliers pour leurs dons versés en faveur de la gestion forestière.

Qui peut bénéficier de ce dispositif ?

- Les communes,
- Les syndicats intercommunaux de gestion forestière
- Les syndicats mixtes de gestion forestière
- Les groupements syndicaux forestiers

Ils pourront ainsi bénéficier de tout don ou legs de la part d'entreprises ou de particuliers qu'il soit en nature ou en numéraire et ils pourront, en tant que propriétaires et gestionnaires du patrimoine forestier, offrir des réductions fiscales si les dons sont orientés vers des

« opérations d'entretien, de renouvellement ou de reconstitution de bois et forêts présentant des garanties de gestion durable, au sens de l'article L. 124-1 du Code forestier »

(extrait de l'[article 200 du Code général des impôts](#)).

Pour toutes les conditions administratives pour les communes, les règles comptables et les conditions de réduction d'impôt, consulter le guide :

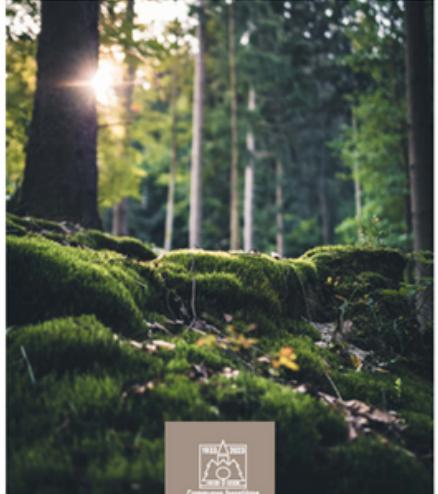


https://www.fncofor.fr/investir-foret-communal-faites-appel-aux-dons-demultiplier-vos-projets-4_3419.php

Fédération nationale des Communes forestières

La défiscalisation des dons pour les forêts communales

Guide pour la mise en place du dispositif auprès des particuliers et des entreprises



Ce catalogue a bénéficié du soutien de



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**